

Luxembourg, le 11 décembre 2024

**Objet : Proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail des salariés de banque 2024-2026<sup>1</sup>. (6748SBE)**

*Saisine : Ministre du Travail  
(18 novembre 2024)*

## Avis de la Chambre de Commerce

### En bref

- La convention collective de travail des salariés de banque du 1<sup>er</sup> août 2024 n'appelle pas de commentaire particulier.
- La Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail sous avis.

La déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail des salariés de banque conclue le 1<sup>er</sup> août 2024 entre l'ALEBA, l'OGB-L et le LCGB-SESF d'une part, et l'Association des Banques et Banquiers Luxembourg (ABBL), d'autre part, a pour objet de rendre cette convention collective obligatoire pour l'ensemble des salariés de banque travaillant de façon permanente au Grand-Duché de Luxembourg à l'exception des cadres supérieurs visés par l'article L.162-8 du Code du travail et des apprentis bancaires dont le statut est régi par le Titre premier du Livre premier du Code du travail.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce relève être saisie pour aviser la proposition de déclaration d'obligation générale de la nouvelle convention collective de travail des salariés de banque conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

---

<sup>1</sup> [Lien vers la convention collective de travail des salariés de banque sur le site de la Chambre de Commerce](#)

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail sous avis.

SBE/DJI